

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

| |
|---|
| RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2020 CONCERNANT LES PÉTITIONS |
|---|

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 3^e jour du mois de mars 2020, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : messieurs les conseillers Antoine Laurin, Kévin Maurice, André Junior Florestal, Stephen Rowland et Gilles Galarneau, formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît le droit fondamental des citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham de pouvoir s'exprimer sur les affaires de la Ville;

ATTENDU QU'afin d'assurer la clarté et l'efficacité du processus de dépôt et de traitement des pétitions, il est opportun d'établir des règles à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil prenne le règlement qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 278-2020 concernant les pétitions ».

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DE LA PÉTITION

Une pétition sert à attirer l'attention sur une question ou une préoccupation d'intérêt public et à demander à la Ville de Brownsburg-Chatham et son conseil municipal de prendre ou d'éviter de prendre certaines mesures.

Afin d'être recevable, une pétition doit également répondre à certaines exigences contenues au présent règlement.

ARTICLE 4 FORME ET CONTENU

La pétition doit respecter la forme et le contenu suivant :

- **Support :**
La pétition doit être faite sur support papier. Elle doit être lisible et contenir la signature manuscrite de tous les pétitionnaires.
- **Destinataire :**
La pétition doit être adressée à au moins un des destinataires suivants :

« le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham »
ou
« le greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham ».
- **Texte :**
Le texte d'une pétition consiste essentiellement en une requête faite au destinataire, à qui l'on demande une intervention de mesures concrètes afin de remédier à un grief. Il doit être clair et direct, et formulé comme une demande, et non comme une exigence.

La pétition doit exposer les faits sur lesquels elle se fonde ainsi que l'intervention réclamée. Elle doit contenir un exposé clair, succinct et précis des faits sur lesquels les pétitionnaires demandent le redressement du grief. La pétition doit être rédigée en termes modérés et ne doit pas dépasser 150 mots. La pétition peut, le cas échéant, indiquer la désignation des pétitionnaires en tant que groupe.

Une pétition peut comporter une description détaillée du grief en question ou un énoncé d'une opinion, mais l'un ou l'autre ne peut à lui seul constituer une pétition et n'est pas recevable en soi.

Lorsque la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses, le sujet de la pétition doit figurer sur chacune des pages.

- **Dépositaire :**
La personne qui dépose une pétition doit y inscrire son nom, adresse civique à Brownsburg-Chatham et son numéro de téléphone ou adresse courriel. Le greffier a la responsabilité de confirmer le dépôt de la pétition.

Le dépôt d'une pétition peut se faire lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, auprès du greffier à l'hôtel de ville de Brownsburg-Chatham ou par courrier électronique à l'attention du greffier.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Responsabilité du greffier :
Le greffier est responsable de certifier la recevabilité de la pétition quant à sa forme et à sa teneur. Une pétition qui n'est pas conforme aux exigences du présent règlement est renvoyée au dépositaire accompagné d'une note explicative.

ARTICLE 5 SUJET ET AUTRES EXIGENCES DE LA PÉTITION

- Questions de compétence municipale :
La pétition doit porter sur un sujet qui relève de la compétence municipale ou des affaires de la Ville de Brownsburg-Chatham.
- Affaires en instance :
La pétition ne peut pas concerner une affaire en instance, notamment une affaire qui fait l'objet de procédures judiciaires ou qui se trouve devant les tribunaux.
- Langage :
La pétition doit être libellée en termes respectueux et modérés et ne pas comporter de termes inconvenants, injurieux, inventifs ou irrévérencieux. Elle ne doit pas porter d'accusation mettant en cause la moralité ou la conduite d'une personne physique ou morale.
- Ratures ou rajouts :
Il ne faut pas altérer le texte de la pétition en effaçant ou en raturant des mots ou en y ajoutant des mots ou des commentaires. Toute altération de ce genre rend la pétition irrecevable.

ARTICLE 6 SIGNATURES ET ADRESSES

Tout pétitionnaire doit signer la pétition.

Une signature est recevable si :

- elle est faite par une personne ayant la qualité d'électeur selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- elle est accompagnée de l'adresse de la résidence sur le territoire de la Ville;
- elle est accompagnée d'une déclaration attestant de sa recevabilité.

Les signatures recevables figurant sur la pétition doivent être originales et être écrites directement sur le document, et non y être maintenues par de la colle ou du ruban adhésif, y être photocopiées ou y être reproduites par d'autres moyens ou par une autre personne que le pétitionnaire.

Chaque pétitionnaire doit signer son nom (et non l'écrire en lettres moulées) directement sur la pétition et ne doit pas signer pour nulle autre personne. Si une personne ne peut pas signer son nom elle-même en raison d'une maladie ou d'un handicap, il faut le signaler dans une note sur la pétition, et un témoin doit signer la note.

Une signature irrecevable ou l'absence d'une signature ne rend pas de ce seul fait la pétition irrecevable.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 LA RÉPONSE

Le Conseil municipal dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à toute pétition déposée et conforme aux exigences du présent règlement. La réponse peut être donnée oralement lors d'une séance ordinaire du conseil municipal ou par écrit par le greffier. Dans tous les cas, la réponse doit être consignée procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal.

La réponse n'a aucun caractère décisionnel. La pétition n'a pas d'effet contraignant et ne limite en rien la capacité du conseil de décider ou d'agir en vertu de ses compétences.

ARTICLE 8 ASSUJETTISSEMENT DE LA PÉTITION À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le dépositaire et les pétitionnaires reconnaissent qu'une pétition, une fois déposée à la Ville, devient un document assujéti aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 9 FORMULAIRE

La pétition peut être présentée à l'aide du formulaire de l'annexe A. Une pétition présentée autrement est recevable, pourvu que les exigences du présent règlement soient respectées.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 04 février 2020
Le 04 février 2020
Le 03 mars 2020
Le 6 mars 2020

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 3^e jour du mois de mars 2020, au lieu ordinaire des séances, a adopté le Règlement numéro 278-2020 concernant les pétitions.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la *Loi*.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 6^e jour du mois de mars 2020.

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service Juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 278-2020

Je, soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 6^e jour du mois de mars 2020, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de mars de l'an 2020.

Signé : _____
M^e Pierre-Alain Bouchard